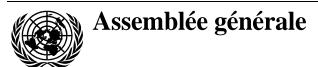
Nations Unies A/55/87



Distr. générale 21 juin 2000 Français Original: anglais/russe

Cinquante-cinquième session Point 74 de la liste préliminaire\* Désarmement général et complet

> Lettre datée du 15 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration conjointe des Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique sur les principes régissant la stabilité stratégique, signée à Moscou le 4 juin 2000 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Sergeï **Lavrov** 

L'Ambassadeur, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Richard **Holbrooke** 

00-49284 (F) 220600 220600

<sup>\*</sup> A/55/50.

## Annexe de la lettre datée du 15 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique

[Original: anglais et russe]

## Déclaration conjointe des Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique sur les principes régissant la stabilité stratégique

- 1. Les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique reconnaissent la nécessité de maintenir la stabilité nucléaire stratégique. Les accords qu'ils ont conclus contribuent à la réalisation de cet objectif.
- 2. Ils attachent une grande importance au renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale. Ils conviennent que la capacité de dissuasion a été et demeure un aspect clef de la stabilité et de la prévisibilité dans le domaine de la sécurité internationale.
- 3. Les Présidents, se félicitant de la ratification par la Fédération de Russie du Traité START-II et des documents y afférents, appellent de leurs voeux l'achèvement du processus de ratification aux États-Unis d'Amérique.
- 4. Ils déclarent que les pourparlers s'intensifieront en ce qui concerne de nouvelles réductions des forces stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique dans le cadre du futur traité START-III et sur les questions relatives au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (Traité ABM), conformément aux déclarations faites par les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique à Moscou en 1998 et à Cologne en 1999.
- 5. Ils reconnaissent que le Traité ABM apporte une contribution essentielle à la réduction des forces offensives et réaffirment leur attachement au Traité en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique.
- 6. Ils constatent que la communauté internationale est confrontée à la menace dangereuse et croissante de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles et la technologie des missiles, et soulignent qu'ils souhaitent inverser ce processus, notamment par le biais des mécanismes juridiques internationaux existants et de nouveaux mécanismes éventuels. Ils reconnaissent que cette nouvelle menace représente un changement potentiellement important dans la situation stratégique et dans le contexte de la sécurité internationale.
- 7. Ils estiment qu'il faut examiner et résoudre la question de cette nouvelle menace à la sécurité sur la base de la coopération bilatérale et de la prise en compte mutuelle des intérêts des deux parties en matière de sécurité.
- 8. Ils rappellent la disposition du Traité ABM prévoyant l'examen des changements qui pourraient survenir dans la situation stratégique, affectant les dispositions du Traité, et, selon que de besoin, de propositions éventuelles visant à renforcer la viabilité du Traité.
- 9. Les Présidents réaffirment qu'ils sont résolus à poursuivre leurs efforts afin de renforcer le Traité ABM et d'améliorer sa viabilité et son efficacité, compte tenu de l'évolution éventuelle de la situation internationale en matière de sécurité.

2 n0049284.doc

- 10. En renforçant l'efficacité du Traité ABM dans les conditions présentes et à l'avenir, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique accordent une grande importance au renforcement de la viabilité du Traité par l'adoption de mesures visant à développer la coopération, la transparence et la confiance entre les parties.
- 11. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique notent l'importance du processus consultatif et réaffirment qu'ils sont résolus à poursuivre les consultations à l'avenir, afin de promouvoir les objectifs et la mise en oeuvre des dispositions du Traité ABM.
- 12. Les principales dispositions contenues dans nos accords et déclarations, y compris au plus haut niveau, créent une base pour les activités des deux pays concernant les armements stratégiques dans les conditions présentes.
- 13. Cette approche permet d'être certain que le renforcement ultérieur de la stabilité stratégique et les nouvelles réductions des forces nucléaires s'appuieront sur des bases qui ont été testées au cours des décennies et favorise les intérêts et la sécurité des deux pays.
- 14. Les Présidents ont ordonné d'élaborer des mesures concrètes permettant aux deux parties de prendre les dispositions requises pour préserver la stabilité stratégique face à de nouvelles menaces et demandé à leurs ministres et experts d'établir un rapport à soumettre à leur examen.
- 15. Ils reconnaissent que les questions relatives aux armements stratégiques offensifs ne peuvent être examinées indépendamment de celles concernant les armements stratégiques défensifs et inversement interdépendance reflétée dans le Traité ABM et visant à assurer la sécurité égale des deux pays.
- 16. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont l'intention de fonder leurs activités dans le domaine des armements stratégiques offensifs et défensifs sur les principes énoncés dans le présent document.

(Signé) Vladimir V. **Poutine** (Signé) William J. **Clinton** 

Moscou, le 4 juin 2000

n0049284.doc 3